

PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI : BILAN ET ACTUALISATION

Conseil d'orientation pour l'emploi

21 octobre 2009

Dans le cadre de la lutte contre la crise qui secoue violemment notre économie et a de très fortes répercussions sur le marché du travail, le COE a adopté, en séance plénière le 19 mai dernier, un certain nombre de propositions visant à favoriser l'emploi.

Ces propositions avaient vocation à s'inscrire en complément de l'ensemble des dispositions déjà prises par l'Etat et les partenaires sociaux, notamment dans le cadre du plan de relance du 4 décembre 2008, du sommet social du 18 février et du plan « jeunes » annoncé le 24 avril. Elles s'articulaient autour de plusieurs pistes d'action, en particulier : maintenir le lien salarial et le contrat de travail, investir dans la qualification des salariés, développer l'emploi et la formation des jeunes, soutenir les PME, favoriser la revitalisation des territoires.

A l'heure où, même si quelques signes de reprise commencent à se manifester, le marché du travail reste profondément affecté par la crise, le Conseil estime important de procéder à un point d'étape sur la mise en œuvre des principales orientations adoptées le 19 mai et de formuler un certain nombre de recommandations et nouvelles propositions pour poursuivre l'effort entrepris.

Compte tenu des délais dans lesquels ce point d'étape est réalisé, il s'appuie sur les informations disponibles, qui restent partielles ou ne reflètent encore que des engagements budgétaires. Il n'épuise pas le besoin d'évaluation des effets de la politique de l'emploi, tout particulièrement en période de crise et dans un contexte de financement public contraint. Cela vaut aussi pour l'effet emploi de l'ensemble des politiques et aides publiques. Cette évaluation doit pouvoir déboucher, le cas échéant, sur la révision des décisions prises.

Comme il l'avait fait le 19 mai dernier, le Conseil rappelle qu'il est bien conscient que la reprise économique et la baisse du chômage dépendront de facteurs et de politiques plus larges, qui dépassent le strict champ de la politique de l'emploi, et donc celui du présent rapport.

1. Les décisions prises par l'Etat et les partenaires sociaux depuis le début de la crise répondent aux principales orientations et propositions définies par le Conseil le 19 mai dernier

Le Conseil avait souligné, dans son avis du 19 mai, la nécessité de tout faire pour maintenir le lien salarial et le contrat de travail. Dans cette perspective, le dispositif de chômage partiel a été modifié à plusieurs reprises. En particulier, l'indemnisation a été relevée à 75% du salaire (dans le cadre de l'APLD- activité partielle de longue durée) et le contingent annuel porté à 1000 heures. Le recours à 224 millions d'heures d'activité partielle a ainsi été autorisé pour 2009. Avec la loi sur la formation professionnelle qui vient d'être adoptée par le Parlement qui reprend sur ce point les dispositions de l'ANI du 8 juillet 2009., le dispositif pourra aussi s'appliquer aux salariés en roulement et le couplage avec la formation sera mieux assuré. D'après l'Insee, 157 000 salariés ont bénéficié du dispositif d'activité partielle au premier trimestre 2009, et 319 000 au second (soit 3 fois plus qu'en 2008 sur la même période). Cela a permis de sauver des emplois menacés par la crise. Par ailleurs, l'accord cadre Etat-FUP du 21 avril 2009 prévoit que 30 000 salariés en chômage partiel pourront bénéficier d'une formation en 2009.

En ce qui l'emploi des jeunes, **le COE avait insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures urgentes et fortes pour éviter qu'une génération entière se voie barrer l'accès à l'emploi, à tous niveaux de qualification.** Dans ce domaine, l'accent a été mis sur les formules d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation). De nombreuses entreprises se sont ainsi engagées, dans le cadre de la mission Proglio, à maintenir voire à augmenter l'embauche d'apprentis. La mise en œuvre de ces engagements devra être évaluée. Par ailleurs, la mission confiée à JF Pilliard vise à relancer le contrat de professionnalisation, en simplifiant et en harmonisant les démarches pour les employeurs, en permettant au service public de l'emploi de mieux connaître cet outil et d'y recourir plus largement en se rapprochant des OPCA, etc. Le MEDEF a également lancé une campagne « Miser sur l'avenir » en faveur du développement de l'alternance et de l'embauche des jeunes, ainsi qu'une campagne Puissance Jeunes Attitude pour l'embauche des jeunes dans les PME.

Le plan en faveur des jeunes annoncé au mois de septembre prévoit une relance du service civique volontaire, conformément à la proposition du Conseil d'Orientation pour l'Emploi. Par ailleurs, la loi « orientation - formation » engage une profonde réforme de l'orientation scolaire, et autorise l'imputation des frais de tutorat sur le plan de formation.

Comme le Conseil le recommandait également, les contrats aidés ont été relancés au second semestre 2009, notamment à travers une augmentation du nombre de contrats proposés en faveur des jeunes : création de 30 000 CAE passerelles (pris en charge à 90 % par l'Etat) et de 50 000 CIE à destination des jeunes. Sur l'ensemble des publics, on dénombrait, au 9 octobre 2009, 281 472 entrées en CAE et en contrat d'avenir, et 59 545 entrées en CIE, ce qui laisse supposer que les objectifs de recrutements fixés pour 2009 seront atteints ¹.

Le COE invitait à mettre en place un « pilotage de crise », qui associe étroitement les différents acteurs : Etat, collectivités locales, partenaires sociaux. Le fonds d'investissement social, lancé le 10 avril, organise la coordination des interventions de l'Etat et des partenaires sociaux en matière d'emploi et de formation professionnelle. Son financement à hauteur de 2 à 3 Md€ est partagé entre l'Etat les partenaires sociaux. Il s'agit notamment d'accompagner les mutations économiques afin d'élever les compétences des salariés et de permettre les réorientations d'activité. Des accords ont déjà été conclus et sont en cours de mise en œuvre dans les secteurs du bâtiment, de l'intérim, des centres d'appel, de la vente à distance, de la chimie.

Concernant les PME, l'accent a été mis sur le soutien financier et le recours au crédit. Comme voulu par le COE, la mission du Médiateur du Crédit a été consolidée par la signature d'un accord de place le 27 juillet 2009 entre l'État, le Médiateur et les partenaires impliqués dont la Banque de France et les établissements de crédit.

Dans cette logique, le plan annoncé le 5 octobre en faveur des PME prévoit 2 Md€ à la disposition des PME et des entreprises de taille intermédiaire pour renforcer leurs fonds propres. OSEO mobilisera ainsi 1 Md€ sous la forme de prêts participatifs (prêts de longue durée, sans garantie, à remboursement différé) et le FSI un autre milliard d'euros (dont 100 M€ pour un nouveau fonds de consolidation des PME les plus fragilisées, 300 M€ pour les PME à fort potentiel de croissance, 300 M€ dans les fonds régionaux de capital risque et 300 M€ pour le financement de fonds propres).

Comme le préconisait le COE, des dispositifs particuliers de soutien aux PME sous-traitantes, les plus vénérables en temps de crise, commencent à voir le jour dans certains secteurs, en particulier le secteur automobile. Un fonds spécifique a ainsi été créé au sein du

¹ Les objectifs de recrutement en CAE et en CA pour l'année 2009 sont de 380 000, et de 100 000 pour le CIE.

Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA) pour investir dans les sous-traitants du secteur, en fonds propres ou sous la forme de prêts participatifs.

Parallèlement, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre ou développés pour dynamiser la création d'emploi :

- La distribution de chèques emplois services universels (CESU) : l'envoi de CESU prépayés (200 €) a démarré le 1er juin et 1 million de chèques avaient été distribués au 22 juin.

- Le nouvel accompagnement à la création ou reprise d'entreprise (Nacre) bénéficie à 400 chômeurs créateurs d'entreprise chaque semaine. Au 1er septembre, environ 10 000 créateurs étaient accompagnés et 2 250 prêts Nacre avaient déjà été accordés.

- Les dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques ont par ailleurs été renforcés. Le contrat de transition professionnelle (CTP) a été étendu à 18 bassins d'emploi (soit 25 au total) ; il compte environ 8 300 bénéficiaires avec un taux de reclassement en emploi durable de l'ordre de 60 % pour les premiers bassins d'emplois concernés. L'accord conclu entre les partenaires sociaux a permis d'améliorer le dispositif de convention de reclassement personnalisée (CRP) en relevant l'indemnisation à 100 % de la rémunération nette pendant 12 mois (ANI du 8 juillet 2009) et allongeant à 12 mois également la période d'accompagnement intensif. Par ailleurs, l'aide de 500 € accordée temporairement à certains des demandeurs d'emploi n'ayant pas accumulé de droits pour bénéficier de l'assurance chômage a commencé à s'appliquer au 1er avril 2009. Ce dispositif est venu compléter la prise en charge par le régime d'assurance chômage des chômeurs comptant 4 mois d'activité professionnelle au cours des 28 derniers mois.

2. La crise invite à adopter des modes de décision et d'action mieux coordonnés et plus réactifs

En temps de crise, la rapidité de mise en œuvre, l'information des bénéficiaires potentiels et la puissance de l'impact conditionnent fortement le succès ou l'échec d'un dispositif.

Le 19 mai dernier, le Conseil d'Orientation pour l'Emploi avait estimé que « **la situation de crise et ses conséquences sur l'emploi exigent de la part de l'ensemble des acteurs publics un dépassement des méthodes et des rythmes habituels de décision et d'action** » :

✓ dans le respect des responsabilités de chacun, **un pilotage de crise** doit être institué, par delà les frontières de compétences au sein de l'Etat, comme entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux ; ce pilotage de crise doit concerner toutes les phases de décision : définition des objectifs, choix des moyens mis en œuvre, évaluation des dispositifs ;

✓ **tous les projets de décision publique doivent être examinés au regard de leur impact prévisible sur l'emploi à court et moyen terme ;**

✓ **la mobilisation pour l'emploi doit être celle de chacune des administrations,** même si leur champ de compétence n'est pas directement celui de l'emploi ;

✓ **le rythme des décisions et de leur mise en œuvre doit être considérablement accéléré,** car nous ne sommes pas en temps ordinaire, et l'Etat est confronté à une exigence de forte réactivité ;

✓ **des dérogations** aux critères habituels doivent être admises voire encouragées et il ne faut pas répugner à prendre des **mesures provisoires** dans un cadre concerté.

Ces principes ont très largement guidé l'action de l'Etat et des partenaires sociaux dans la période.

La mise en œuvre de certaines mesures qui viennent d'être rappelées demeure cependant encore perfectible. Ce constat conduit le Conseil à formuler ou à réitérer quelques propositions de méthode :

✓ **Améliorer la gouvernance des dispositifs mis en place afin d'accélérer leur mise en œuvre.** Cela suppose la mobilisation de tous les acteurs et le dépassement de certains réflexes de notre culture sociale : les acteurs sociaux doivent apprendre à mieux travailler ensemble et à coopérer efficacement par des co-financements.

✓ **Réduire les délais séparant la prise de décision des actions concrètement mises en œuvre.** A titre d'exemple, les actions sous l'égide du FISO, dont la création a été annoncée lors du sommet social du 18 février, ont peiné à démarrer (les premières décisions n'ont été prises qu'à la fin juin). L'opérationnalité de ce fonds demeure complexe, en raison notamment de l'indépendance des sources de financement, de la difficulté de gérer les dispositifs et procédure mis en commun et de celle que semblent rencontrer certains acteurs de terrain pour véritablement appréhender le « mode d'emploi » du dispositif. A cet égard, les préfets doivent participer activement à la remontée de projets territoriaux et à la réalisation de projets pouvant être financés par le FISO.

✓ **Privilégier la simplicité et l'efficacité immédiate des dispositifs mis en place, quitte à affiner ou à restreindre dans un second temps leur champ d'application :** le calibrage restrictif de l'aide à l'embauche de stagiaires afin de limiter les effets d'aubaine, a conduit à n'accorder son bénéfice qu'aux jeunes ayant accompli auparavant dans l'entreprise un stage d'au moins 2 mois et ayant débuté entre le 1er mai 2008 et au plus tard le 30 septembre 2009. Cette restriction du champ des bénéficiaires potentiels, destinée à éviter tout effet d'aubaine à court terme, risque d'avoir pour effet de limiter notablement le volume des embauches supplémentaires en CDI.

✓ **Améliorer l'information des bénéficiaires potentiels des aides sur les dispositifs mis en place :** A titre d'exemple, le nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés touchant l'aide de 500 € ne dépassait pas 10 000 personnes à la mi-septembre, sur un nombre total de bénéficiaires potentiels estimé dans un premier temps à 234 000 au total. Ce faible résultat découle, au moins en partie, d'une méconnaissance par les chômeurs de ce dispositif dérogatoire aux règles habituelles de l'assurance chômage. En complément de tout ce qui a déjà été entrepris par le Gouvernement avec la création du site www.nosemplois.gouv.fr et par Pôle emploi, une action ciblée de communication serait susceptible d'en renforcer l'effectivité. Il en est de même concernant les décisions pertinentes prises en faveur de l'alternance pour les jeunes. Pour sensibiliser les chefs d'entreprises sur ces questions et les informer des aides dont ils peuvent bénéficier en contrepartie de l'accueil de jeunes en alternance, le réseau des développeurs d'alternance, proposé par la CG-PME et le MEDEF et mis en place avec les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers, doit être pleinement mobilisé. L'accord des partenaires sociaux du 8 juillet 2009 prévoit que le Fonds unique de péréquation pourra financer, pour partie, le recrutement de 300 développeurs dans les OPCA afin de promouvoir le contrat de professionnalisation auprès des employeurs. Cet effort mérite d'être salué.

3. Des mesures en faveur de la revitalisation des territoires restent à prendre

Si la plupart des propositions formulées par le Conseil le 19 mai dernier ont été mises en œuvre par l'Etat et par les partenaires sociaux dans leurs champs de compétences respectifs, le volet concernant la revitalisation des territoires frappés par la crise n'a pour l'instant pas été concrètement mis en œuvre.

Sur la base d'un diagnostic identique à celui formulé par le Conseil, les partenaires sociaux ont décidé d'engager des négociations et de repenser les dispositifs existants en vue de

rendre les actions de revitalisation plus cohérentes et efficaces qu'actuellement et d'éviter les « saupoudrages ».

Sans attendre, un certain nombre de propositions adoptées le 19 mai dernier pourraient être mises en application :

✓ La période de crise justifie d'accroître les exigences en termes de responsabilité sociale des entreprises. **Il conviendrait d'inviter les préfets à veiller à une stricte application de ces dispositifs. Il importe toujours de définir qui porte le projet et catalyse la gestion des fonds ;**

✓ **Il conviendrait de rendre effective l'application par les Préfets de l'article L 1233-87 pour les entreprises non soumises à l'obligation de proposer un congé de reclassement ;**

✓ **Les sommes récoltées par l'Etat dans le cadre de l'application de l'obligation de revitalisation, qui sont versées au Trésor public, devraient être intégralement consacrées à la revitalisation des bassins d'emploi ;**

✓ **Dans un souci d'efficacité, il conviendrait de mutualiser au niveau d'un bassin d'activité les fonds issus de l'obligation de revitalisation ;**

✓ **Il pourrait être proposé aux Régions de s'associer aux conventions Etat-entreprises en matière de revitalisation des territoires :** la région constitue l'échelon territorial compétent en matière de formation professionnelle et de développement économique, il est logique qu'elle soit associée aux actions de développement économique local et qu'elle y contribue financièrement.

4. Le Conseil formule plusieurs nouvelles propositions

La priorité est bien sûr d'appliquer, d'abord, toutes les mesures prises, en déployant l'énergie nécessaire pour qu'elles soient connues de leurs bénéficiaires.

Néanmoins, et au regard de l'évolution de la situation de l'emploi – et notamment de l'emploi des jeunes - , le Conseil souhaite formuler des propositions nouvelles.

a. Porter une attention toute particulière aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail : les salariés ne possédant pas les savoirs de base et les salariés enfermés dans des parcours alternant emplois précaires et chômage

✓ La proportion de salariés ne possédant aucune qualification, voire en situation d'illettrisme demeure importante dans certains secteurs professionnels. Ces salariés sont très vulnérables en cas de licenciement et beaucoup peineront à retrouver un emploi. Afin de contribuer à sécuriser leur emploi, il serait opportun de mettre à profit les périodes où leur entreprise est en situation de baisse de la production – notamment les périodes d'activité partielle de longue durée - pour **faire bénéficier ces salariés de formations adaptées pour acquérir les savoirs de base et sortir de situations d'illettrisme.** Des modules de formation spécifiques adaptés aux périodes de chômage partiel ou d'activité réduite, permettant à ces salariés d'acquérir ces savoirs élémentaires, pré-requis pour améliorer leurs chances ultérieures d'évolution sur le marché du travail, devraient être mis en place. Des congés de formation d'une durée suffisante pourraient être accordés à ces salariés, avec le concours financier de l'Etat dont relève la formation initiale. Dans certains cas, cela pourrait permettre à d'autres salariés de conserver une activité complète.

✓ Dans son rapport sur les trajectoires et mobilités professionnelles, le Conseil d'Orientation pour l'Emploi a mis en évidence la proportion significative, de l'ordre de 5 % - soit plusieurs centaines de milliers- de salariés qui, au cours de leur carrière, alternent périodes de chômage, contrats aidés ou à durée déterminée, sans jamais parvenir à obtenir un emploi stable. Cette catégorie de salariés est de loin la plus menacée dans la conjoncture actuelle. Pour remédier à ce risque spécifique de précarité, **un contrat associant une allocation, un accompagnement renforcé et le cas échéant une formation pourrait être proposé à ces personnes, en ciblant les salariés qui, au cours des cinq dernières années, n'ont connu que de courtes périodes d'activité.** Et cela qu'ils bénéficient ou non de l'assurance-chômage. Ce contrat leur offrirait un accompagnement et des formations adaptées et une allocation en contrepartie du respect de certains engagements d'insertion.

b. Améliorer l'emploi des jeunes et préparer la sortie de crise : redéployer le CAE vers l'alternance dans les collectivités locales

✓ Avec la crise, de nombreux jeunes ne trouvent, ni emploi, ni entreprise d'accueil pour un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage leur permettant d'acquérir une qualification et un emploi. Dans le même temps, de nombreux jeunes sont employés à titre temporaire et à temps partiel dans les collectivités locales en contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Mais la majorité de ces CAE n'apporte au jeune, ni une expérience vraiment utile pour travailler plus tard en entreprise, ni une qualification professionnelle.

✓ L'identification, au sein des CAE, de « contrats passerelles », fondés sur l'acquisition d'une expérience professionnelle dans le secteur public transférable dans le secteur marchand, a constitué une première étape permettant de sortir d'un seul « traitement social » du chômage des jeunes.

✓ Pour aller plus loin, pareille démarche pourrait être entreprise afin que des jeunes en CAE puissent acquérir, au-delà d'une expérience utile pour leur insertion professionnelle ultérieure en entreprise, une véritable qualification professionnelle par l'alternance.

Avec ce « contrat passerelle qualifiant », le CAE pourrait ainsi désormais pouvoir prendre la forme d'un contrat de formation en alternance associant travail et formation qualifiante.

Bien entendu, le jeune accomplirait un travail en rapport avec la qualification recherchée, et cela dans de nombreux domaines par exemple les métiers de la petite enfance, la restauration collective, la protection de l'environnement, le recyclage des déchets ou encore la maîtrise de l'énergie et le développement durable.

Le jeune ainsi recruté n'aurait pas vocation à être embauché dans la collectivité à l'issue de son contrat. Mais les qualifications acquises devraient lui permettre d'accéder plus facilement qu'auparavant à des emplois en entreprise.

Ce contrat permettrait de satisfaire plusieurs objectifs d'intérêt général :

- davantage de jeunes en emploi ;
- davantage de jeunes formés en alternance, mode d'acquisition d'une qualification qui garantit un meilleur taux d'insertion professionnelle ;
- des contrats aidés qui ne se limiteraient plus à la satisfaction d'un objectif essentiellement « social », mais auraient une véritable ambition en termes de qualification et d'accès à un emploi pérenne.

c. Donner à des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles les moyens pratiques de décrocher un contrat de travail ou une formation en alternance

✓ De nombreux jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ne peuvent, en pratique, envisager de conclure un contrat de formation en alternance, voire un contrat de travail, car cela impliquerait un déménagement que leur famille ne peut envisager pour des raisons financières. **Pour faire face à cette situation particulière et donner à ces jeunes les moyens pratiques d'acquérir une qualification ou de prendre un emploi correspondant à leurs talents et leurs compétences, une aide spécifique à la mobilité pourrait être mise en place. Elle pourrait consister en une prise en charge des frais de déménagement et/ou de logement. Les fonds du 1% logement pourraient être mobilisés à cet effet. Le Conseil s'associe sur cette question aux partenaires sociaux, qui ont engagé des discussions sur cette problématique dans son ensemble (transport, logement, restauration, etc...).**

✓ Des expériences de « coaching » de jeunes dans les ZUS par des étudiants de grandes écoles se sont déjà révélées concluantes et devraient être encore élargies. **Pareilles actions de tutorat et de formation préparatoires au travail et adaptées aux besoins des entreprises pourraient être confiées à des salariés expérimentés se portant volontaires** dans le cadre de conventions signées avec Pôle emploi, et donnant lieu à une rémunération au résultat. Les dépenses engagées dans ce cadre pourraient être imputables dans le cadre de la formation professionnelle.

✓ **Le Conseil propose d'élargir le périmètre des employeurs potentiels de contrats aidés aux grandes entreprises publiques (SNCF, La Poste, ERDF...), et d'encourager ces entreprises à fixer des objectifs d'embauche de jeunes résidant dans les ZUS avec un accompagnement social et/ou une formation.**

d. Permettre aux PME de faire face à la crise : proroger et approfondir le dispositif de médiation du crédit

✓ Beaucoup de PME manquent encore de visibilité sur leur activité dans les prochains mois. L'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée prévoit la poursuite de la mission du médiateur du crédit sous sa forme actuelle jusqu'à la fin de l'année 2010, puis la mise en place d'un mécanisme allégé par la suite. Le nombre de dossiers traités (sur 14 000 entreprises qui ont saisi le médiateur, 6 000 d'entre elles ont d'ores et déjà vu leur activité confortée et 120 000 emplois ont ainsi pu être préservés) plaide pour la **pérennisation de cette structure, afin d'éviter que la reprise économique ne se traduise par de nouvelles difficultés de financement des entreprises. Sa mission pourrait en outre être élargie au crédit inter-entreprises.**

e. Porter une attention toute particulière aux régions/départements durement frappés par la crise

Plus que jamais, compte tenu de l'augmentation massive du chômage (et du chômage des jeunes) dans certaines régions, **il est impératif de concentrer plus de moyens de la politique de l'emploi et de la politique économique et de relance au profit de ces territoires sinistrés.**

Afin de permettre le développement des projets territoriaux, il serait nécessaire de mieux informer les chefs d'entreprise et les acteurs locaux de l'ensemble des aides financières auxquelles ils ont accès.

f. En cas de fermeture de site, responsabiliser les entreprises qui ont reçu des aides publiques de la part de l'Etat ou des collectivités locales

✓ Pour attirer des entreprises, les collectivités locales attribuent des aides aux entreprises. Le débat sur la conditionnalité de ces aides est récurrent, sans qu'il ait à ce jour reçu de réponse satisfaisante à l'échelon local. Pour en sortir, le Conseil propose de **renforcer les obligations de revitalisation en cas de fermeture d'un site ou d'un établissement dont la création a donné lieu au versement d'aides publiques de la part de l'Etat et des collectivités locales. Une majoration spécifique de 50 % de ces obligations de revitalisation pourrait s'appliquer lorsqu'une entreprise qui a perçu des aides publiques procède à la fermeture d'un site moins de 10 ans après s'y être implantée, et cela pour s'implanter ailleurs. Les fonds perçus au titre de cette obligation seraient mutualisés au sein du bassin d'emploi concerné.**

✓ Les groupes industriels comptant des PME en leur sein doivent être co-responsabilisés. Par ailleurs, les moyens d'une co-responsabilité entre les entreprises donneuses d'ordre et leurs sous-traitants doivent être recherchés.

g. Permettre à Pôle emploi de mieux accomplir sa mission au service des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de crise

✓ La période de crise exige, de la part de Pôle Emploi, un effort très important, non seulement pour accueillir un nombre plus important de demandeurs d'emploi (+ 25% en un an) mais aussi pour offrir à chacun un accompagnement personnalisé et d'une qualité encore renforcée compte tenu de la situation du marché du travail. Pour cela, les effectifs de Pôle emploi ont été renforcés et il a été fait appel à des prestataires extérieurs, notamment pour l'accompagnement des licenciés économiques. **Il serait opportun d'aller au-delà en permettant au service public de l'emploi de recruter temporairement des personnels supplémentaires ;**

✓ Pôle emploi devrait également **se structurer plus encore pour renforcer ses relations avec les entreprises et être ainsi encore plus efficace dans sa mission de recueil des offres d'emploi.**

h. Commencer dès à présent à préparer de futures décisions concernant les demandeurs d'emploi en fin de droits

Dès le début 2010, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de droits devrait commencer à progresser fortement. Parmi eux, on compte un nombre significatif de seniors, qui rencontrent des difficultés particulières de retour à l'emploi.

Le Conseil soutient l'initiative de l'Etat et des partenaires sociaux en vue de préparer les décisions qui devront être prises, tant en termes d'accompagnement en vue de retrouver un emploi que pour éviter à un grand nombre de nos concitoyens de basculer dans la précarité.